

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 17 juin 2015 à 20 h, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Victoriaville, à Victoriaville.

SONT PRÉSENTS

Saints-Martyrs-Canadiens
Ham-Nord
Notre-Dame-de-Ham
Saint-Rémi-de-Tingwick
Tingwick
Chesterville
Sainte-Hélène-de-Chester
Sainte-Hélène-de-Chester
Saint-Norbert-d'Arthabaska
Saint-Christophe-d'Arthabaska
Victoriaville
Warwick
Saint-Albert
Sainte-Élizabeth-de-Warwick
Kingsey Falls
Sainte-Séraphine
Sainte-Clotilde-de-Horton
Saint-Samuel
Saint-Valère
Saint-Rosaire
Sainte-Anne-du-Sault
Daveluyville
Maddington Falls
Saint-Louis-de-Blandford

M. André Henri
M. François Marcotte
Mme France Mc Sween
Mme Estelle Luneau
M. Réal Fortin
Mme Maryse Beauchesne
M. Lionel Fréchette
M. Robert Allaire
M. Alain Tourigny
M. Michel Laroche
M. Alain Rayes
M. Diego Scalzo
M. Alain St-Pierre
M. Luc Le Blanc
Mme Micheline P.-Lampron
M. David Vincent
M. Simon Boucher
M. Denis Lampron
M. Louis Hébert
M. Harold Poisson
M. Ghyslain Noël
M. Antoine Tardif
M. Alain Hamel
M. Gilles Marchand

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Caroline Marchand
M. François Gardner

Directrice de l'aménagement
Agent de développement
culturel

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Lionel Fréchette, préside la séance; le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée....

2015-06-145

Adoption de l'ordre du jour

(Dossier AC.20 2015)

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 10 juin 2015.

Séance tenante, l'ordre du jour est complété par l'inscription des sujets suivants par le secrétaire-trésorier, à savoir :

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

7.1

Fonds de développement des territoires – Autorisation de signature

10.1

Demande d'autorisation adressée par le ministère des Transports du Québec à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles (reconstruction d'un pont sur le 1^{er} rang Allaire dans la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester) : Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

19.1

Plan d'intervention en infrastructures routières locales – Demande d'aide financière

19.2

Poste de directeur du département du développement des communautés - Autorisation d'embauche et formation du comité de sélection

19.3

Couverture cellulaire sur le territoire de la MRC d'Arthabaska

Sur proposition de M. Gilles Marchand, appuyée par M. Simon Boucher, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé en laissant ouvert les *Affaires nouvelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-06-146

Message du préfet

(Dossier AC.40 Message du préfet)

Chambre de commerce et d'industrie Bois-Francis – Érable

M. le préfet félicite la Chambre de commerce et d'industrie Bois-Francis – Érable qui a remporté le titre de « Chambre de commerce de l'année » lors du gala annuel de la Fédération des chambres de commerce du Québec. Le travail de cet organisme est précieux pour le développement des entreprises. M. le préfet adresse également des félicitations à toute l'équipe de la Chambre de commerce et d'industrie Bois-Francis – Érable.

Activités dans la région

M. le préfet invite la population à participer au Festival des fromages fins de Victoriaville qui débutera jeudi le 18 juin 2015, au Colisée Desjardins, pour se terminer le dimanche 21 juin 2015.

Par ailleurs, le samedi 27 juin prochain, M. le préfet invite la population à aller encourager la relève entrepreneuriale du Québec lors de la Journée des Petits entrepreneurs du Québec. Partout au Québec, des jeunes de 5 à 12 ans proposeront leur entreprise d'un jour. Jusqu'à présent, près d'une dizaine de jeunes de la MRC d'Arthabaska y participeront.

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Sur une note plus générale, de nombreuses activités sont organisées tout au long de l'été dans les municipalités. M. le préfet souhaite à tous d'en profiter pleinement et de passer de très belles vacances dans Victoriaville et sa région.

*Date de la prochaine séance du
Conseil de la MRC d'Arthabaska*

M. le préfet mentionne que la prochaine séance du Conseil de la MRC se tiendra le 19 août 2015. Il n'y a donc pas de séance au mois de juillet.

*Ordre national du Québec
M. Alain Lemaire et M. Laurent Lemaire*

M. le préfet souligne que le 15 juin 2015, M. Alain Lemaire et M. Laurent Lemaire, anciens chefs de la direction de Cascades inc., de la Ville de Kingsey Falls, ont été intronisés chevaliers de l'Ordre national du Québec par le premier ministre, M. Philippe Couillard.

2015-06-147

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif du 13 mai 2015

(Dossier AD.10 2015)

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 13 mai 2015 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 10 juin 2015.

Sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Louis Hébert, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-06-148

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 27 mai 2015

(Dossier AC.10 2015)

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 27 mai 2015 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 10 juin 2015.

Sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Alain Rayes, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-06-149

Remise des certificats dans le cadre du Prix Jeunesse de la MRC d'Arthabaska

(Dossier FB.50 Prix Jeunesse MRC d'Arthabaska)

C'est avec une grande fierté que la MRC d'Arthabaska dévoile les récipiendaires de la sixième édition du Prix jeunesse de la MRC d'Arthabaska. Au total, 22 jeunes sont félicités et récompensés pour leur engagement, leurs efforts constants, leur grand sens des responsabilités ainsi que pour la détermination qu'ils ont portée aux différents projets et activités de leur municipalité. Tous ces récipiendaires sont des bâtisseurs de demain. Chacune des 23 municipalités du territoire de la MRC d'Arthabaska, incluant quelques organismes pour les jeunes, étaient invités à soumettre la candidature d'une personne âgée de 18 ans ou moins, ayant participé à la promotion d'activités de développement durable et s'étant impliqué au sein d'une organisation.

Récipiendaires	Municipalités
Laurie Hamel	Municipalité de Chesterville
Josiane Gagné	Ville de Daveluyville
Samuel Houle	Municipalité du Canton de Ham-Nord
Marie-Lee Langlois	Ville de Kingsey Falls
Maxime St-Cyr	Municipalité de Notre-Dame-de-Ham
Jacob Martineau Courtois	Municipalité de Saint-Albert
Evan Courtois	Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska
Anne-Sophie Marchand	Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford
William Gardner	Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska
Jacob Poulin	Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick
Amélie Picard Houle	Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire
Jonathan Bergeron	Municipalité de Saint-Samuel
Nicholas Bergeron	Municipalité de Saint-Valère
Philippe Noël	Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault
Juliette Pinard	Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton
Théodore St-Arnault	Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick
Jessica Gardner	Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester
Marianne Lampron	Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine
Sophie-Anne Thibault	Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens
Britanny Pellerin	Municipalité de Tingwick
Maxime Piché	Ville de Victoriaville
Olivier Desrochers	Ville de Warwick

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-06-150

Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD) et désignation des membres de son Conseil d'administration pour un mandat de deux années se terminant le quatrième mercredi de novembre 2015

(Dossier AE CDEVR (CLD))

Sur proposition de M. Alain St-Pierre, appuyée par M. Robert Allaire, il est résolu que le membre votant sur le Conseil d'administration de la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD) en provenance du territoire de la Ville de Kingsey Falls soit Mme Lucie Houle, en remplacement de M. Michel Bertrand, pour la durée du mandat se terminant le quatrième mercredi de novembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-06-151

Fonds de développement des territoires – Autorisation de signature

(Dossier BH.10 Fonds de développement des territoires)

ATTENDU le Fonds de développement des territoires institué par l'article 21.18 de la *Loi sur le ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire* (L.R.Q., c. M-22.1);

ATTENDU QUE ce fonds est doté d'une enveloppe de 100 millions de dollars;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Maryse Beauchesne, appuyée par M. Simon Boucher, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer, au nom de la MRC d'Arthabaska, tout document relatif au Fonds de développement des territoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-06-152

Règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, relativement à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Warwick, à des autorisations spécifiques ainsi qu'à diverses dispositions : Adoption du projet de règlement et du document sur les effets de ce projet de règlement

(Dossier EA.20 R-xxx)

Sur proposition de Mme France Mc Sween, appuyée par M. Luc Le Blanc, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte :

- Le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, relativement à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Warwick, à des autorisations spécifiques ainsi qu'à diverses dispositions, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

- Le document sur les effets de la modification suivant :

Pour la Ville de Warwick

Le règlement aurait pour but de faire passer une partie des lots 35A et 36 du rang 1 du cadastre du Canton de Warwick (aujourd'hui le lot 4 905 521 du cadastre du Québec) de l'affectation agricole à l'affectation industrielle, dans le périmètre d'urbanisation, suite à l'exclusion de la zone agricole ordonnée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans sa décision numéro 405504.

Par conséquent, la Ville de Warwick devra modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage afin de tenir compte de ces changements aux affectations ainsi qu'à la limite du périmètre d'urbanisation.

Pour la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska

Le règlement aurait pour but d'autoriser spécifiquement, sur le lot 2 471 368 du cadastre du Québec, dans la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska, un commerce de vente et d'entretien d'équipements pour érablières.

Par conséquent, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska pourra modifier son règlement de zonage afin de tenir compte de l'autorisation spécifique pour cet usage.

Pour la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska

Le règlement aurait pour but d'autoriser spécifiquement, sur le lot 5 437 665 du cadastre du Québec, dans la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska, un centre de soins vétérinaires pour grands animaux.

Par conséquent, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska pourra modifier son règlement de zonage afin de tenir compte de l'autorisation spécifique pour cet usage.

Pour la Municipalité de Tingwick

Le règlement aurait pour but d'autoriser spécifiquement, sur le lot 293-P du rang 3 du cadastre du Canton de Tingwick, dans la Municipalité de Tingwick, un jeu de rôle grandeur nature.

Par conséquent, la Municipalité de Tingwick pourra modifier son règlement de zonage afin de tenir compte de l'autorisation spécifique pour cet usage.

Pour l'ensemble des municipalités formant la MRC d'Arthabaska

Le règlement aurait pour but d'abroger l'article 63 du document complémentaire traitant des appareils de captage d'images ou systèmes de vision nocturne.

Par conséquent, les municipalités pourront régir à leur discrétion ce type d'appareil.

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Le présent document sur les effets du projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, relativement à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Warwick, à des autorisations spécifiques ainsi qu'à diverses dispositions, fait partie intégrante de la résolution numéro 2015-06-152, comme ci au long réité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-06-153

Règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, relativement à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Warwick, à des autorisations spécifiques ainsi qu'à diverses dispositions : Avis de motion

(Dossier EA.20 R-xxx)

Avis de motion est donné par M. André Henri que lors d'une prochaine séance du Conseil de la MRC d'Arthabaska, sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, relativement à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Warwick, à des autorisations spécifiques ainsi qu'à diverses dispositions.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du projet sera remise aux membres du Conseil de la MRC d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

2015-06-154

Règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, relativement à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Warwick, à des autorisations spécifiques ainsi qu'à diverses dispositions : Demande d'avis auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

(Dossier EA.20 R-xxx)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté, par résolution, le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, relativement à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Warwick, à des autorisations spécifiques ainsi qu'à diverses dispositions à la séance ordinaire du 17 juin 2015;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, « à compter de l'adoption du projet de règlement et avant celle du règlement, le conseil de l'organisme compétent peut demander au ministre son avis sur la modification proposée »;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Gilles Marchand, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur la modification proposée dans le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, relativement à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Warwick, à des autorisations spécifiques ainsi qu'à diverses dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-06-155

Projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, relativement à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Warwick, à des autorisations spécifiques ainsi qu'à diverses dispositions : Coordonnées de l'assemblée publique de consultation

(Dossier EA.20 R-xxx)

Sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par Mme Estelle Luneau, il est résolu :

1. qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, relativement à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Warwick, à des autorisations spécifiques ainsi qu'à diverses dispositions soit tenue sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);
2. qu'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée de consultation soit tenue par la Commission d'aménagement et présidée par le préfet ou par un autre membre désigné par le préfet;
3. qu'en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC d'Arthabaska délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-06-156

Règlements numéros 2015-353 (modification au plan d'urbanisme), 2015-355 (modification au règlement de zonage), 2015-354 (modification au règlement de lotissement) et 2015-356 (modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale) de la Municipalité de Tingwick : Certificats de conformité

(Dossier RA.31 39025 Tingwick)

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Tingwick a adopté pour son territoire, le 4 mai 2015, les règlements suivants :

- numéro 2015-353, modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 2010-310;
- numéro 2015-355, modifiant le règlement de zonage portant le numéro 2010-311, déjà amendé;
- numéro 2015-356, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 2011-319;

le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ces règlements ont été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 1^{er} juin 2015 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Tingwick a adopté pour son territoire, le 13 avril 2015, le règlement numéro 2015-354 modifiant le règlement de lotissement portant le numéro 2010-312, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 21 avril 2015 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE ces règlements sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Michel Larochelle, il est résolu, par application des articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis les règlements suivants de la Municipalité de Tingwick :

- numéro 2015-353, modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 2010-310;
- numéro 2015-355, modifiant le règlement de zonage portant le numéro 2010-311, déjà amendé;
- numéro 2015-354, modifiant le règlement de lotissement portant le numéro 2010-312, déjà amendé;
- numéro 2015-356, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro 2011-319;

et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-06-157

Règlement numéro 264-2015 (modification au règlement de zonage) de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester : Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39035 Sainte-Hélène-de-Chester)

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester a adopté pour son territoire, le 1^{er} juin 2015, le règlement numéro 264-2015 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 215-2008, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 4 juin 2015 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Alain St-Pierre, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester numéro 264-2015 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 215-2008, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-06-158

Résolution numéro 294-06-15 (demande en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles) de la Ville de Victoriaville : Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39062 Victoriaville)

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté pour son territoire, le 1^{er} juin 2015, la résolution numéro 294-06-15 en vertu de son règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE cette résolution a été transmise à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 9 juin 2015 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE cette résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu, par application des articles 137.3 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis la résolution numéro 294-06-15 adoptée en vertu du règlement 1087-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Victoriaville et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-06-159

Règlement numéro 302 (modification au règlement de zonage) de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick : Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39090 Ste-Élizabeth-de-Warwick)

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick a adopté pour son territoire, le 4 juin 2015, le règlement numéro 302 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 258, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 5 juin 2015 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Simon Boucher, appuyée par M. David Vincent, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick numéro 302 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 258, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-06-160

Règlement numéro 537 (modification au règlement de zonage) de la Ville de Daveluyville : Certificat de conformité

(Dossier RA.31 39155 Daveluyville)

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Daveluyville a adopté pour son territoire, le 1^{er} juin 2015, le règlement numéro 537 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 480, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 3 juin 2015 pour examen et approbation;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

ATTENDU QUE ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme France Mc Sween, appuyée par M. Ghyslain Noël, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Ville de Daveluyville numéro 537 modifiant le règlement de zonage portant le numéro 480, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-06-161

Dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif agricole de la MRC d'Arthabaska du 1^{er} avril et du 6 mai 2015

(Dossier AD.10 CCA)

En vertu de l'article 148.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les procès-verbaux des assemblées du 1^{er} avril et du 6 mai 2015 du Comité consultatif agricole de la MRC d'Arthabaska.

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté d'Arthabaska (Québec)**

2015-06-162

Demande d'autorisation adressée par le ministère des Transports du Québec à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles (reconstruction d'un pont sur le 1^{er} rang Allaire dans la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester) : Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

(Dossier RB.20 39035 Sainte-Hélène-de-Chester)

ATTENDU la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) produite par le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie de 1 716 mètres carrés sur les lots 7-P et 8-P du rang 1 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Hélène, dans la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester;

ATTENDU QUE cette demande vise à créer des servitudes de travail temporaires d'une superficie de 802 mètres carrés ainsi qu'à agrandir les emprises d'accès à un pont, d'une superficie de 914 mètres carrés, afin de reconstruire un pont sur le 1^{er} rang Allaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), dans le cas d'une demande d'autorisation produite par un ministère, « [...] *la commission doit demander à la municipalité régionale de comté ou à la communauté et à l'association accréditée de lui transmettre une recommandation sur la demande dans les 45 jours* »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, « *cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62* »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la CPTAQ doit se baser sur « *le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants* »;

ATTENDU QUE les sols visés par le projet de réfection du pont sont majoritairement de classe 7 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada (Environnement Canada, 1972);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la CPTAQ doit se baser sur « *les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture* »;

ATTENDU QUE les nouvelles emprises seraient linéaires, le long du 1^{er} rang Allaire, et d'un maximum de 20 mètres de large, ce qui fait en sorte qu'elles ne devraient pas causer de contrainte aux activités agricoles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la CPTAQ doit se baser sur « *les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles [...]* » ainsi que sur « *les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale* »;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE le projet n'est pas concerné par les normes relatives aux distances séparatrices à l'égard des bâtiments d'élevage ou de l'épandage;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la CPTAQ doit se baser sur « *la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture [...]* »;

ATTENDU QUE les aires de travail et les emprises ne peuvent être implantées qu'à proximité du pont à reconstruire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la CPTAQ doit se baser sur « *l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole* »;

ATTENDU QU'à la suite des travaux, une partie du site visé sera rendue à l'agriculture, ce qui fait en sorte que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la CPTAQ doit se baser sur « *l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région* » ainsi que « *la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture* »;

ATTENDU la superficie réduite visée par la demande;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la CPTAQ doit se baser sur « *l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique* » et sur « *les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie* »;

ATTENDU QUE le projet viendra améliorer la sécurité des usagers du 1^{er} rang Allaire dans la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester;

ATTENDU QUE le projet permettra la réalisation d'une infrastructure de qualité nécessaire à la bonne marche des activités agricoles, forestières et acéricoles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, « *la recommandation de la municipalité régionale de comté ou de la communauté doit aussi tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire et être accompagnée d'un avis relatif à la conformité de la demande avec ces documents* »;

ATTENDU QUE le projet serait localisé en affectation agricole ainsi qu'en affectation agroforestière 20 hectares, dans lesquelles les constructions et les usages reliés aux services d'utilité publique sont autorisés;

ATTENDU QUE le projet répond à l'objectif du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska suivant : « *assurer la sécurité des différents usagers du réseau routier* »;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE ce projet n'est pas concerné par les mesures de contrôle intérimaire en vigueur de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Maryse Beauchesne, appuyée par M. André Henri, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- 1^o Recommande à la CPTAQ le projet du MTQ à l'effet d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une superficie de 1 716 mètres carrés sur les lots 7-P et 8-P du rang 1 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Hélène, dans la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, afin de procéder à la reconstruction d'un pont sur le 1^{er} rang Allaire;
- 2^o Avise la CPTAQ que la demande du MTQ est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska, aux dispositions du document complémentaire de même qu'aux mesures de contrôle intérimaire en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-06-163

Travaux d'entretien des branches 6 et 8 du cours d'eau Desrochers, en la Municipalité de Tingwick : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux

(Dossier RE.11 14339 2014.12.14)

ATTENDU QUE le 27 mai 2015, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2015-05-137 concernant la réalisation des travaux d'entretien des branches 6 et 8 du cours d'eau Desrochers, en la Municipalité de Tingwick;

ATTENDU QUE le 1^{er} juin 2015, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

ATTENDU QUE le 11 juin 2015, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska:

SOUSSIONNAIRE	TAUX EXCAVATION	TAUX DÉBROUSSAILLEUSE
Entreprise M. O. (2009) inc.	105 \$/heure (pelle 160)	165 \$/heure
Entreprise M. O. (2009) inc.	120 \$/heure (pelle 210)	165 \$/heure
La Sablière de Warwick ltée	115 \$/heure	155 \$/heure

ATTENDU QUE chaque soumission reçue est évaluée en fonction des taux horaires combinés pour les deux opérations requises pour l'exécution des travaux d'entretien;

ATTENDU QUE l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide «Taux de location de machinerie lourde» produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est La Sablière de Warwick ltée pour l'exécution des travaux d'entretien;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Denis Lampron, appuyée par Mme Estelle Luneau, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à La Sablière de Warwick ltée à un taux horaire de 115 \$/heure, plus les taxes applicables, pour la pelle hydraulique Link Belt LX 210 et à un taux horaire de 155 \$/heure, plus taxes applicables, pour la pelle hydraulique munie d'un broyeur forestier;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Tingwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-06-164

Travaux d'entretien de la Rivière Noire, en la Municipalité de Saint-Valère : choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux

(Dossier RE.11 1198 2008.09.02)

ATTENDU QUE le 13 septembre 2010, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2010-08-16088 concernant la réalisation des travaux d'entretien de la Rivière Noire, en la Municipalité de Saint-Valère;

ATTENDU QUE le 3 juin 2015, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

ATTENDU QUE le 17 juin 2015, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Les excavations Yvon Houle et Fils inc.	146 071,42 \$
La Sablière de Warwick ltée	125 027,26 \$
Béton Laurier	99 413,13 \$

ATTENDU QUE l'attribution du contrat est remise au plus bas soumissionnaire;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Béton Laurier pour l'exécution des travaux d'entretien;

ATTENDU QU'une rencontre avec les personnes intéressées par ces travaux d'entretien doit avoir lieu le 29 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Denis Lampron, appuyée par Mme Estelle Luneau, il est résolu :

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à attribuer le contrat relatif à l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à Béton Laurier;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à signer, au nom de la MRC d'Arthabaska, tout document relatif à ce contrat;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Saint-Valère et de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-06-165

Travaux d'entretien des branches 8, 9, 10, 11 et 12 du cours d'eau Perreault, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux

(Dossier RE.11 3041 2011.09.12)

(Dossier RE.11 3041 2012.09.10)

ATTENDU QUE le 18 février 2015, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté les résolutions numéro 2015-02-40 et 2015-02-41 concernant la réalisation des travaux d'entretien des branches 8, 9, 10, 11 et 12 du cours d'eau Perreault, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire;

ATTENDU QUE le 27 mai 2015, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

ATTENDU QUE le 8 juin 2015, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'étude des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX EXCAVATION
La Sablière de Warwick Itée	115 \$/heure
Les excavations Yvon Houle et Fils inc.	120 \$/heure

ATTENDU QUE l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide « Taux de location de machinerie lourde » produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est La Sablière de Warwick Itée pour l'exécution des travaux d'entretien;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Denis Lampron, appuyée par Mme Estelle Luneau, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à La Sablière de Warwick Itée à un taux horaire de 115 \$/heure, plus les taxes applicables, pour la pelle hydraulique Link Belt LX201 X3;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-06-166

Travaux d'entretien de la branche 8 du cours d'eau Desharnais, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux

(Dossier RE.11 7295 2012.09.10)

ATTENDU QUE le 18 février 2015, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2015-02-35 concernant la réalisation des travaux d'entretien de la branche 8 du cours d'eau Desharnais, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire;

ATTENDU QUE le 27 mai 2015, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

ATTENDU QUE le 8 juin 2015, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'étude des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska:

SOUSSIONNAIRE	TAUX EXCAVATION
La Sablière de Warwick Itée	115 \$/heure (Pelle Link Belt LX 210 X3)
Excavation C. Lafrance et Fils inc.	98 \$/heure (Pelle John Deere 130 G)

ATTENDU QUE l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide «Taux de location de machinerie lourde» produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est La Sablière de Warwick Itée pour l'exécution des travaux d'entretien;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Denis Lampron, appuyée par Mme Estelle Luneau, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à La Sablière de Warwick Itée à un taux horaire de 115 \$/heure, plus les taxes applicables, pour la pelle hydraulique Link Belt LX201 X3;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-06-167

Travaux d'entretien du cours d'eau Alphonse-Boissonneault, en la Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux

(Dossier RE.11 12025 2010.06.07)

ATTENDU QUE le 22 août 2012, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2012-08-17163 concernant la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Alphonse-Boissonneault, en la Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

ATTENDU QUE le 27 mai 2015, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

ATTENDU QUE le 8 juin 2015, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'étude des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX EXCAVATION	TAUX DÉBROUSSAILLEUSE
La Sablière de Warwick ltée	135 \$/heure	175 \$/heure
Les excavations Yvon Houle et Fils inc.	120 \$/heure	155 \$/heure

ATTENDU QUE chaque soumission reçue est évaluée en fonction des taux horaires combinés pour les deux opérations requises pour l'exécution des travaux d'entretien;

ATTENDU QUE l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide « Taux de location de machinerie lourde » produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Les excavations Yvon Houle et Fils inc. pour l'exécution des travaux d'entretien;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Denis Lampron, appuyée par Mme Estelle Luneau, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à Les excavations Yvon Houle et Fils inc. à un taux horaire de 120 \$/heure, plus les taxes applicables, pour la pelle hydraulique Kobelco sk210 mark 9 et à un taux horaire de 155 \$/heure, plus taxes les applicables, pour la pelle hydraulique munie d'un broyeur forestier;

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-06-168

Dépôt et adoption de la liste des comptes depuis le dernier rapport

(Dossier BG.20 2015)

Communication est donnée que les membres du Conseil ont reçu la liste des chèques émis et des comptes payés au cours du mois de mai 2015 en même temps que l'avis de convocation de la présente session selon le sommaire suivant :

Mois de mai 2015	775 735,95 \$
TOTAL	775 735,95 \$

Par sa signature, le secrétaire-trésorier confirme, conformément à la loi, qu'il a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires et les fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans la liste des factures du mois de mai 2015 de la MRC d'Arthabaska, totalisant 775 735,95 \$.

Sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par Mme France Mc Sween, il est résolu que soient acceptés et payés les comptes énumérés sur la liste jointe à la présente pour valoir comme ci au long reproduite et ce, pour le mois de mai 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-06-169

Adoption du rapport de la Commission sur les consultations publiques concernant le projet de plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020

(Dossier RG.40 Consultation publique)

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a adopté le projet de plan de gestion des matières résiduelles lors de sa séance ordinaire du 18 mars 2015;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.13 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), deux assemblées publiques de consultation ont été tenues par la Commission de consultation;

ATTENDU QU'à l'issue de ces assemblées, la Commission doit dresser un rapport des observations recueillies auprès du public et des modalités de la consultation publique;

ATTENDU QU'une copie du rapport de consultation a été transmise aux membres du Conseil de la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 10 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Luc Le Blanc, appuyée par Mme Micheline P.-Lampron, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le rapport de la Commission sur les consultations publiques concernant le projet de plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-06-170

Adoption du rapport d'activités 2014 présenté au ministère de la Sécurité publique

(Dossier EE Ministère Sécurité publique / Établissement du schéma de couverture de risques)

ATTENDU l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques incendie le 23 mars 2009;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Simon Boucher, appuyée par M. Gilles Marchand, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le rapport d'activités pour l'année 2014 présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-06-171

Plan d'intervention en infrastructures routières locales – Demande d'aide financière

(Dossier BG.30 Transport Québec / PIIRL)

ATTENDU le programme d'aide financière du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'élaboration, par les MRC, d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU QU'un PIIRL est un document de planification produit par une MRC qui vise à optimiser les investissements à réaliser sur le réseau routier local du territoire de cette dernière par une priorisation des travaux d'infrastructures;

ATTENDU QUE le MTQ offre une aide financière pour la réalisation d'un PIIRL pouvant aller jusqu'au remboursement de 100 % des frais d'élaboration;

ATTENDU QUE le MTQ offre également une aide financière pour le démarrage du projet;

ATTENDU QUE pour l'élaboration d'un tel document, il est probable que la MRC d'Arthabaska ait besoin de recourir à l'expertise de ressources ou de firmes professionnelles œuvrant dans le domaine des infrastructures routières;

ATTENDU QUE la réalisation d'un tel document pour le territoire de la MRC d'Arthabaska permettrait aux municipalités de recevoir une aide financière supplémentaire pour les travaux de réfection des routes locales visées par le PIIRL;

ATTENDU QUE cela permettrait la réalisation de travaux permettant le bon fonctionnement d'infrastructures nécessaires au développement des collectivités;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par M. André Henri, il est résolu :

QUE la MRC procède à l'élaboration d'un PIIRL;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à entreprendre les démarches requises afin de présenter une demande d'aide financière auprès du MTQ pour la réalisation d'un PIIRL;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder aux appels d'offres nécessaires afin que la MRC d'Arthabaska puisse être accompagnée des ressources et firmes professionnelles nécessaires à l'élaboration d'un PIIRL;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier et chacun d'eux séparément soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel concernant cette demande d'aide financière, les contrats à accorder à des ressources ou firmes professionnelles en lien avec ce mandat ainsi que pour l'élaboration du PIIRL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-06-172

Poste de directeur / directrice du département du développement des communautés - Autorisation d'embauche et formation du comité de sélection

(Dossier CA.10 Directeur / directrice département du développement des communautés)

ATTENDU QUE de nombreuses responsabilités sont confiées aux municipalités, le tout faisant en sorte que la charge de travail de celles-ci soit amplifiée et rendue plus difficile;

ATTENDU QUE dans la foulée du Pacte fiscal transitoire, la MRC d'Arthabaska a entrepris une grande réflexion sur les services qu'elle offre;

ATTENDU QU'une des conclusions de cette réflexion est qu'il y aurait lieu de structurer un nouveau département dans l'organisation de la MRC d'Arthabaska, lequel serait en charge des projets de développement en plus d'offrir un soutien aux municipalités pour les leurs;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu pour la MRC d'Arthabaska de créer et d'ouvrir un poste de directeur / directrice du département du développement des communautés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Estelle Luneau, appuyée par Mme France Mc Sween, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska crée le département du développement des communautés;

QUE la MRC d'Arthabaska crée le poste de directeur directrice du développement des communautés;

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à former le comité de sélection concernant le poste de directeur / directrice du développement des communautés;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche d'un directeur / d'une directrice du développement des communautés tel que recommandé par le comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-06-173

Couverture cellulaire sur le territoire de la MRC d'Arthabaska

(Dossier FD.10 39105)

ATTENDU l'importance des communications par téléphone cellulaire dans la vie quotidienne des citoyens, pour la bonne marche des entreprises ainsi que pour l'intervention des services d'urgence;

ATTENDU QUE la téléphonie cellulaire est de plus en plus utilisée;

ATTENDU QUE certains secteurs de la région du Centre-du-Québec, incluant la MRC d'Arthabaska, sont peu ou pas desservis par une couverture cellulaire;

ATTENDU QUE cela entraîne des problématiques pour les citoyens et entreprises de ces secteurs;

ATTENDU la résolution numéro 2015-04-3712 adoptée par la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Robert Allaire, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska appuie la demande de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine afin d'interpeller les différents fournisseurs de réseaux cellulaires et de téléphones intelligents dans le but d'améliorer l'efficacité des réseaux en place sur le territoire de la MRC d'Arthabaska ainsi que sur l'ensemble du territoire du Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-06-174

Rapport d'activités

Agence forestière des Bois-Francs

M. François Marcotte, maire de la Municipalité du Canton de Ham-Nord, invite les membres du Conseil de la MRC d'Arthabaska à l'assemblée générale de l'Agence forestière des Bois-Francs qui aura lieu le 18 juin 2015.

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-06-175

Période de questions

M. Patrice Pinard, Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton

M. Pinard demande au Conseil comment se fait l'attribution, par le ministère des Transports du Québec, des subventions pour des travaux de voirie locale dans le cadre de la nouvelle enveloppe de 50 millions de dollars annoncée par le gouvernement du Québec dans la foulée des mesures liées au Pacte fiscal transitoire.

M. le préfet lui explique le fonctionnement de cette enveloppe, particulièrement dans le contexte où la MRC d'Arthabaska désire se doter d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL). Il explique aussi que cette subvention fonctionne selon un principe de « premier arrivé, premier servi ».

2015-06-176

Passage du flambeau des Fêtes du 150^e par la Municipalité du Canton de Ham-Nord à la Ville de Kingsey Falls

(Dossier FD.10 39010)
(Dossier FD.10 39097)

La Municipalité de Tingwick a pris l'initiative d'instaurer une nouvelle tradition afin de souligner les événements marquants dans l'histoire des municipalités de la MRC d'Arthabaska. En 2013, la Municipalité de Tingwick fêtait son 150^e anniversaire. Au début de l'année 2014, le maire de la Municipalité de Tingwick, M. Réal Fortin, avait remis au maire de la Municipalité du Canton de Ham-Nord, M. François Marcotte, le flambeau du 150^e. Les Fêtes du 150^e anniversaire de la Municipalité du Canton de Ham-Nord étant terminées, M. François Marcotte, maire, passe donc le flambeau à la Ville de Kingsey Falls, représentée par Mme Micheline P.-Lampron, mairesse, qui fête ses 150 ans cette année.

2015-06-177

Levée de la séance

Sur proposition de Mme Maryse Beaudesne, il est résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préfet

Secrétaire-trésorier